



Mairie de Vanosc

Tél : 04 75 34 62 93

Courriel : contact@vanosc.fr

ARRÊTE N°04/2026

Le Maire de la Commune de VANOSC

Vu la loi n 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 10, R 44 et R 225 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de l'Entreprise Equilibre Environnement de ROUSSILLON (38) en date du 15 janvier 2026.

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire au lieu dit « Rue de la Forge ».

ARRETE

ARTICLE 1:

Compte tenu des travaux effectués par l'Entreprise Equilibre Environnement de ROUSSILLON (38), concernant le désamiantage de la Maison Borne au lieu dit « Rue de la Forge », la circulation sera interdite en continue à partir de lundi 19 janvier 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 :

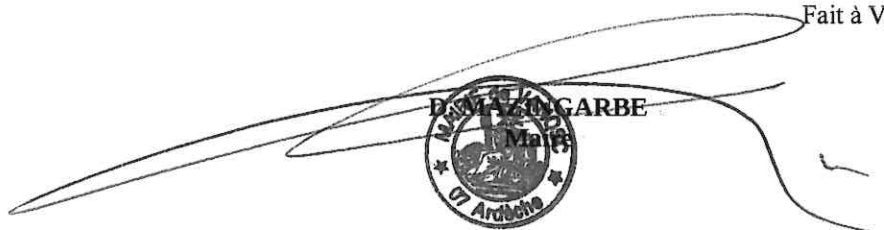
La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'Entreprise Equilibre Environnement de ROUSSILLON (38).

ARTICLE 3 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Annonay (07) ;
- Lieutenant Jean-Régis BORNE, Chef de Centre de Secours de Val de Cance ;
- Entreprise Equilibre Environnement de ROUSSILLON (38).

Fait à VANOSC, le 15 janvier 2026


D. M. LAZARUS GARBE
Maire
